

N°08
AUTOMNE
2021
TRIMESTRIEL

UNECP

MAG'INFO

UNION NATIONALE DES ENTREPRENEURS
CARRELEURS, CHAPISTES ET PROJETEURS DE P.U.



EDITO

Après une pause plus ou moins estivale, mais bien méritée, nos entreprises entament le dernier trimestre de l'année avec enthousiasme et un volume de travail qui se maintient. Entre les hausses de prix des matériaux et les délais de livraison qui s'allongent, les entrepreneurs doivent faire preuve d'agilité. Ces difficultés viennent s'ajouter à un problème récurrent de main d'œuvre.

La France a des emplois non pourvus dont une partie est dans notre filière. Nous savons combien il est difficile de recruter un collaborateur impliqué, formé et qui aime son travail. Au fil des années, le manque de main d'œuvre met en péril nos entreprises.

Nos métiers de carreleurs, chapistes et projeteurs de mousse polyuréthane ne sont malheureusement pas assez connus. Peu de personnes en recherche d'un premier emploi ou en reconversion se projettent dans le bâtiment.

L'UNECP-FFB a décidé d'agir pour la profession et de mobiliser des moyens conséquents pour mettre en place une campagne nationale de promotion de nos métiers. Cette campagne mettra en lumière les valeurs qui nous animent dans notre travail quotidien, via un site internet dédié et les réseaux sociaux. L'objectif est de recruter de nouveaux compagnons à court terme.

Ce combat de la notoriété est long et difficile. Mais c'est un passage obligé pour redorer notre blason et attirer plus de personnes dans notre activité.

Le succès de la campagne passe par l'implication de tous. Les fédérations départementales et régionales sont fortement investies dans ce projet majeur pour nos professionnels. Votre union compte sur vous pour relayer activement cette campagne au sein de vos réseaux de communications. Par la suite, vous devrez accueillir, former et transmettre la passion du métier à ces futurs travailleurs du bâtiment dont la profession a besoin.

Mathieu DUMAS

Délégué Régional des carreleurs de la FFB Occitanie
Membre du bureau de l'UNECP-FFB

AGENDA

► VENDREDI 15 OCTOBRE

Assemblée Générale de l'UNECP-FFB

- Participants : tous les administrateurs de l'Union
- Lieu : FFB PARIS

► À PARTIR D'AVRIL 2022

Reprise des réunions techniques animées par l'UNECP-FFB

- Durant cette période, les équipes des fédérations départementales et les présidents de sections professionnelles restent disponibles pour organiser des réunions sur des sujets transversaux.

Faites leur part de vos demandes et des sujets que vous souhaitez voir aborder.



DEVENIR CARRELEUR

DONNEZ DU STYLE
À VOTRE AVENIR !

Devenircarreleur.fr

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DE COMPAGNONS

POUR LES MÉTIERS DE
CARRELEURS,
CHAPISTES
ET PROJETEURS
DE POLYURÉTHANE

VOIR PAGE 8

À LA UNE

Qualibat : réussir son dossier de demande de qualification

Les pros de l'accessibilité : une marque reconnue

02



Consultez la page Facebook de l'UNECP-FFB ici



Consultez la page LinkedIn de l'UNECP-FFB ici

LA PAROLE EST À VOUS !

Nouveauté : l'UNECP-FFB propose des réunions techniques en live

05

STOP AUX SINISTRES !

Sous-couches isolantes : mise en œuvre dans les règles de l'art

Chapes fluides : rappel des bonnes pratiques

09

ZOOM SUR L'ACTU

Olympiades des métiers : retour sur la phase 1 des épreuves des carreleurs

Prévention : étude sur l'exposition des projeteurs de polyuréthane

07



ENCART TECHNIQUE

Foire aux questions

10

SOMMAIRE

FOIRE AUX QUESTIONS

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS



? Question 1

Est-ce que je peux mettre en œuvre un plancher chauffant à eau chaude sur un plancher bois avec une sous-couche d'isolation thermique visée par le NF DTU 52.10 ?

>> Réponse

La réalisation d'un plancher chauffant à eau chaude conforme au NF DTU 65.14 avec une sous-couche isolante conforme au NF DTU 52.10 n'est pas visée sur un plancher bois.

Le NF DTU 65.14 des planchers chauffant à eau chaude renvoie au NF DTU 52.10 pour les supports admissibles. Le NF DTU 52.10 de la mise en œuvre des sous-couches isolantes sous chape ou carrelage scellé vise uniquement la pose sur des supports à base de liants hydrauliques.

? Question 2

Dans le cas d'un plancher chauffant rayonnant électrique (PRE), quel est le format maximal admissible des carreaux céramiques ?

>> Réponse

Conformément au CPT e-cahier du CSTB n°3606_V3, la surface des carreaux doit être inférieure ou égale à 2 200 cm². Cf. § 2.9.2 du CPT 3606_V3.

? Question 3

Quel est le texte de référence pour la pose de carrelage sur un carrelage existant en sol extérieur ?

>> Réponse

À ce jour, il n'existe pas de texte de référence pour la pose collée de carrelage en rénovation de sol extérieur. Le NF DTU 52.2 P1-1-3 vise la pose collée en sol extérieur en travaux neufs.

? Question 4

Quels sont les textes qui décrivent la mise en œuvre des terrasses sur plots en carreaux céramiques ?

>> Réponse

Les textes sont les suivants : le guide du CSTB n° 3798 « Carreaux céramiques sur plots en zones extérieures sur supports béton non étanchés » et les Règles Professionnelles « Dalles céramiques sur plots sur étanchéité ».

? Question 5

Dans le cas de la pose d'un sol souple conforme au NF DTU 53.12, quelle est l'épaisseur du film de désolidarisation associé à la chape rapportée, pour faire office de barrière anticapillaire ?

>> Réponse

Le film polyéthylène doit avoir une épaisseur nominale minimale de 200 µm. Cf. § 5.3.3 du NF DTU 53.12 P1-1-1.

? Question 6

En présence de fissures sur une chape fluide, les réparations des fissures sont à la charge du carreleur ou du chapiste ?

>> Réponse

Les réparations des fissures éventuelles sur une chape fluide sont à la charge du chapiste. Le chapiste devra suivre les recommandations de l'Avis Technique de la chape fluide mise en œuvre.

? Question 7

Lors de la mise en œuvre d'une chape fluide sur un isolant en polyuréthane projeté, le film de désolidarisation est-il nécessaire ?

>> Réponse

Oui, conformément aux Documents Techniques d'Application (DTA) des isolants en polyuréthane projeté, la mise en œuvre d'un film de désolidarisation sur l'isolant est nécessaire avant le coulage d'une chape fluide.



? Question 8

Pour les ouvrages réalisés suivant des Règles Professionnelles acceptées par la Commission Prévention Produits (C2P), comment suis-je assuré ?

>> Réponse

Les ouvrages réalisés conformément aux Règles Professionnelles de votre profession et acceptées par la C2P, sont assurés en technique courante. Il en est de même pour les ouvrages réalisés suivant les NF DTU et les Avis Techniques valides.

? Question 9

Où puis-je me procurer les NF DTU ?

>> Réponse

Les NF DTU sont des documents payants disponibles sur les sites internet suivants :

Boutique CSTB : payant avec un tarif réduit pour les adhérents FFB
Extranet Qualibat : gratuit pour les entreprises qualifiées Qualibat.